

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 12 En exercice : 19 Délibérants : 15	L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ le 01 du mois de Décembre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de VASSY Jean-Louis , Maire en présence des conseillers : M. CHARVAT Patrick , Mme JANTON Joëlle , Mme MATHIEU-POUGET Régine , Mme DUC Gwendoline , M DUC Bernard , M RODRIGUEZ Richard , M ROLIN Jérôme , Mme RONGY Marie-Madeleine , M CLET Benjamin , M PAQUIEN Lionel , M GAUDENECHÉ Patrice
<u>Quorum atteint</u> <u>date de convocation :</u> 01/12/2025	<u>Absents excusés :</u> Mme BARRIER Marie-Agnès , Mme MARION Isabelle (ayant donné pouvoir à M VASSY Jean-Louis), M MARY Claude , Mme BESSON Isabelle (ayant donné pouvoir à M ROLIN Jérôme), Mme SAUREL Nelly , M BRET Vincent (ayant donné pouvoir à Mme JANTON Joëlle),
<u>date d'affichage :</u> 01/12/2025	<u>Absents :</u> CARRERE Alexandra <u>Secrétaire de séance :</u> M ROLIN Jérôme

**DÉLIB. N° 56-2025 _ OBJET : PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE D'UNE PARTIE DES FRAIS
DE DESTRUCTION D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES – EPUISEMENT DE L'ENVELOPPE
BUDGETAIRE DÉDIEE**

Le Conseil municipal de la Commune de 01 Décembre 2025,
Réuni sous la présidence de Monsieur **VASSY Jean-Louis, Maire**,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;
- l'augmentation notable de la présence de frelons asiatiques (*Vespa velutina*) sur le territoire communal, constituant une menace pour la sécurité publique, la biodiversité et les activités apicoles ;
- la délibération n°05-2025 en date du 03/03/2025 prévoyant la prise en charge par la commune de 10 destructions de nids de frelons asiatiques, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 450 € ;
- le constat par les services municipaux de l'épuisement total de l'enveloppe précitée en date du 24/11/2025 ;
- la demande déposée par un habitant de la commune de Saint Bonnet de Valclérieux, concernant la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété, pour un montant total de 140 € ;

Considérant :

- l'importance d'assurer la sécurité des administrés et de prévenir tout risque lié à la présence de frelons asiatiques ;
- la nécessité d'apporter une réponse rapide et proportionnée au danger représenté par le nid signalé ;
- le caractère exceptionnel de cette prise en charge, intervenue après l'épuisement de l'enveloppe initialement prévue ;
- l'urgence d'autoriser une dépense complémentaire permettant la participation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide :

Article 1 – D'autoriser, à titre exceptionnel, la prise en charge par la commune de 75 € sur les frais engagés pour la destruction du nid de frelons asiatiques.

Article 2 – De financer cette dépense exceptionnelle sur le budget communal, chapitre 011, article 6188, en complément de l'enveloppe initialement prévue et désormais épuisée.

Article 3 – De préciser que cette participation exceptionnelle ne crée aucun droit pour l'avenir et ne préjuge pas des modalités qui seront retenues pour les exercices suivants.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la notification du présent engagement au demandeur ainsi qu'à l'entreprise chargée de l'intervention le cas échéant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Résultat du vote	
Pour	15
Abstention	0
Contre	0

Pour extrait certifié conforme

A Valherbasse le 01/12/2025

Le Maire Jean-Louis VASSY

